

**Quatorzième séance ordinaire tenue le mercredi 10 mai 2017, à 18 h, à l'édifice Donat-Grenier, de l'Hôpital de Thetford Mines situé au 1637, rue Notre-Dame Est, à Thetford, salle de la chapelle.**

---

## **PERSONNES PRÉSENTES :**

M. Normand BAKER  
Dr Denys BERTRAND  
M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente  
M<sup>me</sup> Josée CARON  
M<sup>me</sup> Diane FECTEAU  
M<sup>me</sup> Suzanne JEAN  
M<sup>me</sup> Maryan LACASSE  
M<sup>me</sup> Louise LAVERGNE  
M. Ghislain LEPAGE, observateur  
M. Jérôme L'HEUREUX  
Dr Jean-François MONTREUIL  
M. Pierre NAUD  
M. Daniel PARÉ, président-directeur général  
D<sup>re</sup> Anne-Marie SAVOIE  
M. Rosaire SIMONEAU  
M. Yvan ST-HILAIRE

## **PERSONNES ABSENTES :**

M. Denis BEAUMONT  
M. Michel LANGLAIS

## **ASSISTENT À LA SÉANCE :**

M<sup>me</sup> Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation  
M<sup>me</sup> Marie-Claude BÉLANGER, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée  
M<sup>me</sup> Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques  
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement  
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques  
M<sup>me</sup> Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

## **2017-14-01. OUVERTURE DE LA 14<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la quatorzième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

### Nouvelle de la présidente

Les 26 et 27 avril dernier ont eu lieu des activités reconnaissance pour les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches ayant atteint 25 ans de service et ceux ayant pris leur retraite dans les années ou dans une période visée des années 2014-2015-2016-2017, selon les dernières fêtes qui avaient eu lieu dans les anciens établissements. Cette activité a été l'occasion pour le conseil d'administration ainsi que pour toute l'équipe de direction du CISSS de leur exprimer toute notre gratitude et notre reconnaissance. Elle visait également à mettre en lumière toute l'importance de leur engagement au sein de notre organisation depuis plusieurs années et de célébrer la qualité du travail accompli au quotidien pour la population.

C'est sous le thème d'une soirée *glamour* et tapis rouge que le comité organisateur a travaillé, depuis plusieurs mois, à préparer une belle activité remplie de surprises et empreinte de convivialité. Au total, 847 personnes étaient jubilées, et 406 ont participé aux activités. Ce fut deux belles soirées avec de beaux échanges. Encore une fois, merci à toutes les personnes honorées pour leur dévouement à offrir à l'ensemble de la population de Chaudière-Appalaches, des services de santé et des services sociaux de qualité.

## **2017-14-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par D<sup>r</sup> Denys Bertrand, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Ajout des points suivants :

2017-34.2 Signature du contrat services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Naoual Alazouer

2017-34.3 Signature du contrat services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Clara Sévigny-Bachand

### **ORDRE DU JOUR**

2017-14-01. Ouverture de la 14<sup>e</sup> séance ordinaire;

2017-14-02. Adoption de l'ordre du jour;

2017-14-03. Approbation du procès-verbal de la 13<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 22 mars 2017;

1. Affaires découlant des procès-verbaux;

2017-14-04. Rapport du président-directeur général;

2017-14-05. Période de questions du public;

## **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

- 2017-14-06. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;
- 2017-14-07. Rapport de la présidente du comité de vérification;
- 2017-14-08. Rapport du président du comité de vigilance;
- 2017-14-09. Rapport d'un membre du comité du développement de la mission universitaire;
- 2017-14-10. Règlement sur la régie interne du comité du développement de la mission universitaire (REG\_DG\_2017-019);
- 2017-14-11. Nomination du président ou de la présidente du comité du développement de la mission universitaire;
- 2017-14-12. Politique sur les communications organisationnelles (POL\_DRHCAJDE\_2017-116) et plan de communication stratégique 2017-2020;
- 2017-14-13. Guide des valeurs du CISSS de Chaudière-Appalaches;

## **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2017-14-14. Budget détaillé 2017-2018 du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2017-14-15. Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017;

## **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

- 2017-14-16. Nomination d'un membre au comité de révision des plaintes médicales du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2017-14-17. Nomination du chef de département d'imagerie médicale du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- 2017-14-18. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'anesthésie;
- 2017-14-19. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de biologie médicale;
- 2017-14-20. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de chirurgie;
- 2017-14-21. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine générale;
- 2017-14-22. Organisation clinique des services médicaux du Département de médecine d'urgence;
- 2017-14-23. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'obstétrique et gynécologie;

- 2017-14-24. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de psychiatrie;
- 2017-14-25. Organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de santé publique et médecine communautaire;
- 2017-14-26. Nomination des chefs de service des départements;
- 2017-14-27. Cessation d'exercice de la docteure Lucie Barthélémy, omnipratricienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-14-28. Cessation d'exercice de la docteure Joannie Caron, pédiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-14-29. Cessation d'exercice du docteur Marc-André Doré, dermatologue, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-14-30. Cessation d'exercice de la docteure Anne Martineau, physiatre, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-14-31. Cessation d'exercice de la Dre Jacinthe Rousseau, omnipratricienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2017-14-32. Nomination de la docteure Nancy Paquet, nucléiste, secteur Alphonse-Desjardins (site principal), secteurs Beauce et Thetford Mines (sites secondaires);
- 2017-14-33. Nomination de la docteure Sarah Masson-Roy, microbiologiste-infectiologue, secteur Alphonse-Desjardins (site principal), secteurs Beauce, Montmagny et Thetford Mines (sites secondaires);

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- 2017-14-34. Divers;
- 2017-14-34.1 Approbation des modifications apportées au procès-verbal de la 7<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 14 juin 2016;
- 2017-14-34.2 Signature du contrat services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Naoual Alazouer; **(Ajout)**
- 2017-14-34.3 Signature du contrat services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Clara Sévigny-Bachand; **(Ajout)**
- 2017-14-35. Période de questions;
- 2017-14-36. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :  
**Le mercredi 14 juin 2017, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Montmagny, salle Polyvalente.**
- 2017-14-37. Clôture de la 14<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 13<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 22 MARS 2017**

Le procès-verbal de la 13<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 22 mars 2017 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M. Rosaire Simoneau et appuyée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée. La philosophie de gestion a été diffusée à l'ensemble des gestionnaires lors de la journée de l'équipe leadership du 28 avril 2017. Les politiques adoptées lors de la dernière rencontre ont toutes été diffusées sur l'intranet et au personnel concerné. Quant aux contrats de services des sages-femmes, ceux-ci ont tous été signés et transmis aux sages-femmes.

**2017-14-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Mois de la reconnaissance des Fondations qui soutiennent le CISSS de Chaudière-Appalaches.** Aux quatre coins de la région, une vingtaine de fondations s'activent à recueillir des fonds à leur façon afin d'appuyer les activités du CISSS de Chaudière-Appalaches, d'acheter de nouveaux équipements, d'améliorer les services aux usagers et de soutenir des projets novateurs. Ils contribuent au mieux-être des personnes âgées, des jeunes, des malades, des personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle, ces organismes sans but lucratif menés de main de maître par des bénévoles et des employés dévoués, s'avèrent être des partenaires essentiels. Merci!

**Arrivée de nouveaux médecins de famille.** La campagne de recrutement de nouveaux médecins se porte bien. En effet, tous les permis de nouveaux médecins facturant sont comblés et nous poursuivons nos efforts afin de combler les quelques postes restants. Les postes non comblés doivent l'être par des médecins qui travaillent déjà dans une autre région. Nous pouvons déjà confirmer la venue de cinq nouveaux médecins de famille dans la MRC des Appalaches.

**Comité consultatif de la région de Thetford.** Le comité est déjà bien actif. Trois rencontres ont déjà eu lieu. Les premiers travaux ont permis d'informer les membres du comité sur les services existants, les enjeux et quelques pistes de solutions pour l'amélioration des services.

**Projets d'immobilisation.** Le CISSS est très actif dans sa volonté d'amélioration de ses lieux physiques. D'ailleurs, nous travaillons sur divers projets dans tous les coins du territoire. Nous pouvons mentionner que les travaux d'amélioration des unités mères-enfant de Thetford et de Saint-Georges sont en cours. De plus, nous travaillons aussi sur l'avenir de secteurs

stratégiques comme le bloc opératoire de l'Hôtel-Dieu de Lévis, le centre de jour de Saint-Jean Port-Joli ainsi que l'urgence de Thetford.

#### **2017-14-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M<sup>me</sup> Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Les sujets ont porté sur :

**Offre alimentaire, Hôpital de Montmagny.** Dépôt d'une pétition de 170 signataires relativement aux modifications apportées à l'offre alimentaire de l'Hôpital de Montmagny.

**Optilab.** Préoccupations face aux impacts, notamment relativement aux emplois. Suivi de la résolution déposée par les municipalités, à l'été 2016, relativement à un moratoire.

#### **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

##### **2017-14-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Le 20 avril dernier a eu lieu la 6<sup>e</sup> séance du comité de gouvernance et d'éthique lors de laquelle les membres ont pris connaissance et analysé la Politique de communications organisationnelles ainsi que le plan stratégique de communications. Les membres en recommandent leur adoption. Les membres ont également demandé au Service des communications de s'assurer de la mise en place d'une cellule de crise afin de bien informer la population lors d'événements majeurs. Des simulations de crises ont aussi fait l'objet d'une demande du comité de gouvernance et d'éthique. Une présentation sur l'indicateur n° 10 du tableau de bord relativement au pourcentage des centres hospitaliers avec un taux de diarrhées C. difficile et sur son plan d'action a été faite aux membres. Il a également été convenu que des sujets de capsules de formation pour les membres soient proposés lors de la prochaine séance de travail. La prochaine rencontre du comité portera sur l'outil d'évaluation du conseil d'administration.

##### **2017-14-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le comité de vérification s'est réuni le 8 mai 2017. Deux sujets parmi ceux traités font l'objet de résolution à la présente séance et le comité de vérification en recommande leur adoption. D'abord, le budget détaillé a été présenté et analysé. Celui-ci découle du budget accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). La répartition de ce dernier est faite selon le plan d'organisation approuvé par le conseil d'administration et inclut la répartition des subventions aux organismes communautaires, lesquelles sont augmentées de 0,70 % selon le taux d'indexation du MSSS. Le *Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017* a également été abordé. Ce fonds, essentiellement financé par la CNESST et utilisé par le CISSS pour des activités de santé et de sécurité au travail, a fait l'objet d'un rapport financier distinct de celui du CISSS de Chaudière-Appalaches et a été audité par une firme indépendante. D'autres dossiers ont également été discutés dont les paramètres de

budgetisation 2017-2018, le suivi des mesures 2015-2016 identifiées par le Vérificateur général du Québec et le sommaire des données financières en date du 4 mars 2017. Le budget sera en équilibre à la fin de l'exercice financier 2016-2017.

#### **2017-14-08. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VIGILANCE**

Le comité de vigilance s'est rencontré le 23 mars 2017. La problématique concernant les délais à la centrale de rendez-vous de l'Hôpital de Saint-Georges dû à un manque de médecin a été abordée. Ce sujet fait preuve d'une attention particulière par la direction et le comité de vigilance s'assurera d'un suivi. La création d'un répertoire commun pour les membres du comité de révision des plaintes médicales a été demandée. Dans son rapport, la commissaire aux plaintes et à la qualité des services a fait état du suivi de ses recommandations ainsi que du suivi des recommandations des médecins examinateurs. Les plaintes sont, à l'exception de quelques rares cas, traitées dans les délais prescrits. D'autres suivis ont également été faits auprès des membres, dont le rapport du protecteur du citoyen, les suivis des rapports du coroner, les suivis de la démarche d'agrément, le tableau de bord des visites ministérielles en CHSLD ainsi que le suivi de la certification des résidences privées pour aînés. Les membres du comité ont pris connaissance la Politique de sécurité de l'information. L'excellente collaboration des partenaires est soulignée.

#### **2017-14-09. RAPPORT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE**

Une première réunion du comité s'est tenue le 30 mars 2017 lors de laquelle les membres ont travaillé sur une proposition de Règlement sur la régie interne, lequel est soumis pour approbation lors de la présente séance. Un tour de table a été fait pour bien expliquer le fonctionnement des directions de la recherche et de l'enseignement. Les membres ont été agréablement surpris de voir le travail fait au niveau des stagiaires. Le CISSS de Chaudière-Appalaches compte près de 90 000 heures/stage.

#### **2017-14-10. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE (REG\_DG\_2017-019)**

Comme il s'agit d'un comité-conseil du conseil d'administration, le présent règlement est soumis pour adoption. Sur recommandation de M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, il est proposé par M. Yvan St-Hilaire et appuyé par M<sup>me</sup> Louise Lavergne d'ajouter une précision au point 2.5 concernant la vacance d'un poste dû à deux absences non motivées.

Considérant l'ajout de la précision, les membres adoptent à l'unanimité la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) stipule que « Le conseil peut en outre former d'autres comités pour le conseiller dans la poursuite de sa mission. Il détermine leur composition, leurs fonctions, devoirs et pouvoirs, les

modalités d'administration de leurs affaires ainsi que les règles de leur régie interne »;

**ATTENDU QU'** à sa séance du 25 janvier 2017, le conseil d'administration a autorisé la création du comité du développement de la mission universitaire;

**ATTENDU QU'** à sa rencontre du 20 avril 2017, les membres du comité du développement de la mission universitaire ont pris connaissance dudit règlement et en font la recommandation pour adoption;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M<sup>me</sup> Louise Lavergne, il est résolu :

- 1) d'approuver le Règlement sur la régie interne du comité du développement de la mission universitaire (REG\_DG\_2017-019), tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre ledit règlement aux membres du comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-11. NOMINATION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE**

**ATTENDU QUE** l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) stipule que « Le conseil peut en outre former d'autres comités pour le conseiller dans la poursuite de sa mission. Il détermine leur composition, leurs fonctions, devoirs et pouvoirs, les modalités d'administration de leurs affaires ainsi que les règles de leur régie interne »;

**ATTENDU QU'** à sa séance du 25 janvier 2017, le conseil d'administration a autorisé la création du comité du développement de la mission universitaire;

**ATTENDU QU'** à sa séance extraordinaire du 22 février 2017, le conseil d'administration a procédé à la nomination des membres du comité du développement de la mission universitaire;

**ATTENDU** l'adoption du Règlement sur la régie interne du comité du développement de la mission universitaire (REG\_DG\_2017-019) à la séance du 10 mai 2017 (résolution n° 2017-14-10.);

**ATTENDU QU'** en son article 2.3, il est mentionné que les membres du conseil d'administration désignent parmi ceux-ci le président ou la présidente du comité et que la durée du mandat est d'un an;



Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Josée Caron et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu de nommer Dr Jean-François Montreuil à titre de président du comité du développement de la mission universitaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-12. POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS ORGANISATIONNELLES  
(POL\_DRHCAJDE\_2017-116) ET PLAN DE COMMUNICATION STRATÉGIQUE 2017-2020**

À la suite de la présentation, des précisions seront apportées concernant les actions de communications internes à prendre dû au fait que tout ce qui est communiqué à l'intérieur de l'organisation peut faire objet de diffusion sur la place publique, à l'extérieur de l'organisation.

Les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution suivante en tenant compte de la précision qui sera ajoutée à ladite politique :

**ATTENDU QU'** en suivi de la création du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, une harmonisation et une vision commune des communications organisationnelles est nécessaire afin d'établir les principes directeurs et les stratégies de positionnement des communications à l'intérieur de la nouvelle organisation ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci et de se donner des orientations en la matière,

**ATTENDU QUE** les communications organisationnelles contribuent à l'atteinte de la mission, de la vision, des valeurs, des orientations organisationnelles et qu'elles se doivent d'être cohérentes et planifiées,

**ATTENDU QU'** une recommandation de l'agrément demandait l'adoption d'une politique et d'un plan de communication directeur par le conseil d'administration,

**ATTENTU QU'** à sa séance du 20 avril 2017, le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance desdits documents et en recommande favorablement leur adoption;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Josée Caron et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu d'approuver la Politique sur les communications organisationnelles (POL\_DRHCAJDE\_2017-116) et le Plan de communication stratégique 2017-2020, tels qu'ils sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-13. GUIDE DES VALEURS DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** l'article 233 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (LRQ, chapitre S-4.2) prévoit que tout établissement doit se doter d'un code d'éthique qui indique les droits des usagers et les pratiques et conduites attendues des employés, des stagiaires, y compris des résidents en

médecine, et des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement à l'endroit des usagers;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a, à sa séance du 5 mai 2016, adopté les trois valeurs organisationnelles, soit l'humanisme, la collaboration et l'équité;

**ATTENDU QUE** tel guide constitue le code d'éthique du CISSS Chaudière-Appalaches et a comme objectifs de :

- contribuer à la vie éthique de l'établissement;
- inciter à se questionner sur le sens profond de la mission à laquelle nous nous sommes engagés;
- soutenir au quotidien dans les réflexions et aider à prendre les meilleures décisions;
- élever la conscience quant aux valeurs en jeu dans nos rapports humains, entre nous, auprès des usagers et de nos partenaires;
- soutenir l'enracinement des valeurs choisies dans les comportements et les actions;
- aider à développer le jugement éthique.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil, il est résolu

- 1) d'adopter le Guide des valeurs du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction de la qualité, de l'éthique, de la performance et de l'évaluation le mandat d'effectuer les suites pertinentes auprès du personnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2017-14-14. BUDGET DÉTAILLÉ 2017-2018 DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

M. Stéphane Langlois, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement, présente les faits saillants du dernier budget provincial relatifs au ministère de la Santé et des Services sociaux. Les paramètres de croissance de système pour les organismes publics sont de 1,35 % et, pour les organismes communautaires, de 0,7 %.

Afin de réduire les écarts d'équité interrégionale, le Ministère investit 60 millions de dollars. La région de la Chaudière-Appalaches se voit octroyer 4 012 000 \$ sur une base récurrente.

Une présentation du budget détaillé (RR-446) du CISSS de Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier 2017-2018 est également faite. L'établissement présente un budget équilibré. Après la présentation, les membres adoptent à l'unanimité la résolution suivante :

- ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches a reçu le budget initial 2017-2018 le 21 avril 2017;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 350 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches est responsable, dans la mesure et aux conditions prescrites par le Ministre, conformément aux règles budgétaires applicables, de l'octroi des subventions aux organismes communautaires de sa région conformément à l'article 336;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, le conseil d'administration doit adopter un budget en surplus ou en équilibre budgétaire dans les trois semaines de la date où le Ministère leur a fait connaître les sommes qu'il affecte à leur budget pour l'exercice financier 2017-2018, soit au plus tard le 15 mai 2017;

Sur proposition dûment formulée par M. Rosaire Simoneau et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu

- 1) d'approuver le budget détaillé (RR-446) pour l'exercice financier 2017-2018, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'approuver les subventions accordées aux organismes communautaires de la région de la Chaudière-Appalaches pour l'exercice financier 2017-2018;
- 3) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général à signer la lettre de déclaration;
- 4) de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux ladite lettre ainsi que le budget détaillé (RR-446) pour l'exercice financier 2017-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-15. RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONSOLIDÉ DU FONDS DE SANTÉ AU TRAVAIL AU 7 JANVIER 2017**

Le Fonds de santé au travail est régi par des normes édictées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Pour répondre aux besoins de reddition de comptes de la CNESST, le CISSS de Chaudière-Appalaches a la responsabilité d'adopter les résultats financiers. Le présent rapport ne contient aucune réserve.

**ATTENDU QUE** le comité de vérification recommande favorablement l'approbation du rapport émis par la firme d'auditeurs externes Raymond Chabot Grant Thornton sur le projet de rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par D<sup>r</sup> Denys Bertrand, il est résolu

- 1) d'approuver le Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 7 janvier 2017, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) d'autoriser la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail pour l'exercice se terminant le 7 janvier 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

### **2017-14-16. NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES MÉDICALES DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** l'article 51 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., c. S-4.2) stipule qu'un comité de révision doit être institué pour chaque établissement où exercent des médecins, dentistes ou pharmaciens;

**ATTENDU QU'** en conformité au *Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de révision* (REG-CA2016-011), le comité de révision doit être composé de trois membres nommés par le conseil d'administration dont deux membres sont des médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans chacune des installations hospitalières sous recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et un troisième membre qui agit comme président du comité, nommé parmi les membres indépendants du conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le docteur Claude Blier a transmis sa lettre de démission;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, le comité exécutif du CMDP a pris connaissance de la candidature et en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Judith Trudeau, membre du CMDP, pour agir à titre de membre du comité de révision du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'effectuer les suites pertinentes auprès de ces membres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-17. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT D'IMAGERIE MÉDICALE DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2) prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QU'** un comité de sélection a procédé à l'entrevue du candidat pour le poste de chef de département d'imagerie médicale;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, en accord avec la Direction des services professionnels, a formulé une recommandation favorable au choix du candidat proposé par le comité de sélection;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Denys Bertrand et appuyée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse, il est résolu :

- 1) d'approuver la nomination de la docteure Marie-Josée Godbout à titre de chef de département d'imagerie médicale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général d'effectuer les suivis nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À la demande du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, l'ensemble des départements médicaux du CISSS de Chaudière-Appalaches dépose pour adoption les organigrammes de leur organisation clinique. Afin de s'assurer d'une gestion de proximité et d'une vision d'ensemble, tous les départements sont composés d'un chef de département régional ainsi que de chefs de service dans chacun des sites hospitaliers. Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, les résolutions 2017-14-18. à 2017-14-25. sont adoptées à l'unanimité.

**2017-14-18. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT D'ANESTHÉSIE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens

centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'anesthésie a été déposé par la D<sup>re</sup> Mélanie Lacroix, chef du Département d'anesthésie;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation pour adoption au conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'anesthésie, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-19. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE MÉDICALE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de biologie médicale a été déposé par le D<sup>r</sup> André Vincent, chef du Département de biologie médicale;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation pour adoption au conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de biologie médicale, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-20. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE CHIRURGIE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de chirurgie a été déposé par le Dr François Lemelin, chef du Département de chirurgie;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation pour adoption au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de chirurgie, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-21. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine générale a été déposé par la D<sup>re</sup> Anik Tremblay, chef du Département de médecine générale;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation pour adoption au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine générale, tel qu'il joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-22. ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE D'URGENCE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;



**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine d'urgence a été déposé par le Dr Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine d'urgence, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-23. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT D'OBSTÉTRIQUE ET GYNÉCOLOGIE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département d'obstétrique et de gynécologie a été déposé par le Dr Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de médecine d'urgence, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-24. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de psychiatrie a été déposé par le Dr Michel Wapler, chef du Département de psychiatrie;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de psychiatrie, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-25. ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION CLINIQUE DES SERVICES MÉDICAUX DU DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) et que par conséquent, le modèle d'organisation médicale des anciens centres de santé et de services sociaux (CSSS) de Chaudière-Appalaches doit être revu;

**ATTENDU** les articles 182.0.2 et 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., c. S-4.2) en regard de l'organisation des services, de l'accessibilité, de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins et des services,

**ATTENDU QU'** à la demande du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), le modèle d'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de santé publique et médecine communautaire a été déposé par le Dr Pierre Deshaies, chef du Département de santé publique et médecine communautaire;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 15 mars 2017, l'exécutif du CMDP en fait la recommandation pour adoption au conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

- 1) d'adopter l'organigramme de l'organisation clinique des services médicaux du Département de santé publique et médecine communautaire, tel qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier à la Direction des services professionnels le mandat d'effectuer les suites pertinentes pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-26. NOMINATION DES CHEFS DE SERVICE DES DÉPARTEMENTS**

En suivi de l'adoption des plans d'organisation des départements médicaux cités ci-haut, par le comité exécutif du CMDP, ce dernier souhaite informer le conseil d'administration de la nomination des chefs de services desdits départements.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par Dr<sup>e</sup> Anne-Marie Savoie, il est résolu d'approuver les résolutions numéros 2017-14-27. à 2017-14-33, et ce, telles qu'elles apparaissent ci-dessous.

**2017-14-27. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LUCIE BARTHÉLÉMY, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

- ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;
- ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;
- ATTENDU QUE** la docteure Lucie Barthélémy, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 7 avril 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017;
- ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 avril 2017.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil et appuyée par D<sup>re</sup> Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Lucie Barthélémy, omnipraticienne (10226), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-28. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE JOANNIE CARON, PÉDIATRE, SECTEUR ALPHONSE- DESJARDINS**

- ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste*

*devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteure Joannie Caron, pédiatre, a transmis une correspondance datée du 21 mars 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 30 juin 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 avril 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par Dre Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Joannie Caron, pédiatre (14701), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-29. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR MARC-ANDRÉ DORÉ, DERMATOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : *« Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis. »;*

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que *« malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser*

*d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre »;*

**ATTENDU QUE** docteur Marc-André Doré, dermatologue, a transmis une correspondance datée du 1<sup>er</sup> mars 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 avril 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par Dre Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Marc-André Doré, dermatologue (14209), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-30. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE ANNE MARTINEAU, PHYSIATRE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Anne Martineau, physiatre, a transmis une correspondance datée du 17 mars 2017, informant de son intention de ne pas occuper le poste de physiatre qui lui a été octroyé pour oeuvrer dans le secteur Alphonse-Desjardins et, de ce fait, de ne pas exercer sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 avril 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par Dre Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Anne Martineau, physiatre (16620), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur dès maintenant;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-31. CESSATION D'EXERCICE DE LA DRE JACINTHE ROUSSEAU, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Jacinthe Rousseau, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 13 mars 2017, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de

services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 10 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 26 avril 2017.

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil et appuyée par D<sup>re</sup> Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Jacinthe Rousseau, omnipraticienne (79665), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 10 septembre 2017;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-32. NOMINATION DE LA DOCTEURE NANCY PAQUET, NUCLÉISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL), SECTEURS BEAUCE ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;



**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Nancy Paquet, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Nancy Paquet, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en médecine nucléaire pour oeuvrer au Département d'imagerie médicale, Service de médecine nucléaire du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce et Thetford Mines (sites secondaires), ainsi que des privilèges en tomographie par émission de positrons et recherche;

**ATTENDU QUE** le docteur Claude Tremblay, chef du Département d'imagerie médicale et le docteur Bernard Lefebvre, chef du Service de médecine nucléaire du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa consultation par courriel tenue le 3 avril 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par Dre Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Nancy Paquet, médecin, (96-287), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en médecine nucléaire, pour oeuvrer au Département d'imagerie médicale, Service de médecine nucléaire du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce et Thetford Mines (sites secondaires) ainsi que des privilèges en tomographie

par émission de positrons et recherche. Ces privilèges sont en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mai 2018;

- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-33. NOMINATION DE LA DOCTEURE SARAH MASSON-ROY, MICROBIOLOGISTE-INFECTIOLOGUE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS (SITE PRINCIPAL), SECTEURS BEAUCE, MONTMAGNY ET THETFORD MINES (SITES SECONDAIRES)**

**ATTENDU QU'** à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un

médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

**ATTENDU QUE** la docteure Sarah Masson-Roy, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

**ATTENDU QUE** la docteure Sarah Masson-Roy, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en microbiologie-infectiologie pour oeuvrer au Département de biologie médicale, Service de microbiologie et au Département de médecine spécialisée, Service d'infectiologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny et Thetford Mines (sites secondaires);

**ATTENDU QUE** le docteur André Vincent, chef du Département de biologie médicale, le docteur Pierre Grammond, chef du Département de médecine spécialisée et la docteure Marie-Hélène Roy, chef du Service de microbiologie et du Service d'infectiologie du secteur Alphonse-Desjardins ont émis un avis favorable à cette nomination;

**ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa consultation par courriel tenue le 3 avril 2017, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 avril 2017, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par Dre Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Sarah Masson-Roy, médecin, (16-444), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges médicaux en microbiologie-infectiologie, pour oeuvrer au Département de biologie médicale, Service de microbiologie et au Département de médecine spécialisée, Service d'infectiologie du secteur Alphonse-Desjardins (site principal) et des secteurs Beauce, Montmagny et Thetford Mines (sites secondaires). Ces privilèges sont en vigueur du 2 août 2016 au 31 mai 2018;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat de transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES DIVERSES**

**2017-14-34.      DIVERS**

**2017-14-34.1      APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROCÈS-VERBAL DE LA 7<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 14 JUIN 2016**

À la demande du Vérificateur général du Québec, une précision est à apporter au procès-verbal de la 7<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration. Nous aurions plutôt dû lire : « Les principaux constats donnés donnent une image fidèle et ne comporte aucune anomalie, à l'exception des réserves qui figurent au rapport. ». Les membres adoptent à l'unanimité la modification apportée au procès-verbal de la 7<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil d'administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-34.2      SIGNATURE DU CONTRAT SERVICES DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME NAOUAL ALAZOUER**

**ATTENDU QUE** l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

**ATTENDU QUE** le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 29 avril 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Josée Caron et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Naoual Alazouer, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Naoual Alazouer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-34.3 SIGNATURE DU CONTRAT SERVICES DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME CLARA SÉVIGNY-BACHAND**

**ATTENDU QUE** l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

**ATTENDU QUE** le contrat respecte l'entente intervenue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 29 avril 2017, l'exécutif du Conseil des sages-femmes en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Josée Caron et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le contrat de services de la sage-femme de madame Clara Sévigny-Bachand, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Clara Sévigny-Bachand.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-14-35. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

**CHSLD de la région de Thetford.** Places inoccupées en CHSLD malgré que des listes d'attente existent pour obtenir une place dans certains CHSLD.

**CLSC de Thetford Mines.** Amélioration et lieu physique des locaux du CLSC de Thetford (au centre-ville)

**Transfert des ressources en GMF.** Relocalisation des ressources vers les GMF et état de situation pour la région.

**Stationnements.** Information d'une pétition déposée par l'APTS sur le site de l'Assemblée nationale et demande des détails sur les revenus et coût d'exploitation.

**2017-14-36. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 14 juin 2017, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Montmagny situé au 168, rue Saint-Joseph, à Montmagny, à la salle polyvalente.

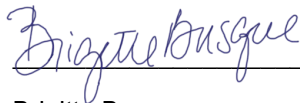
**2017-14-37. CLÔTURE DE LA 14<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire, appuyée de M<sup>me</sup> Josée Caron, la présente séance est levée à 19 h 38.

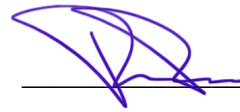
**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2017.**

La présidente,

Le secrétaire,



Brigitte Busque



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.